

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

1° Quelles sont les chapelles publiques de votre paroisse ?

2° Quel est le vocable de chacune de ces chapelles ?

3° Quelles sont les chapelles érigées en Chapelles de Secours, en vertu d'une Ordonnance royale ou d'un Décret impérial ?

4° Quelles sont les chapelles particulières qui, ayant accès sur la voie publique et remplissant d'ailleurs les autres conditions voulues, ont été autorisées par l'Evêque diocésain ?

5° Quelles sont les chapelles Domestiques ou Oratoires privés de votre paroisse, où l'on dit la Sainte-Messe, en vertu d'un Indult Pontifical ?

Il y en a deux : une au Château de Kerlesau et une autre au Château de Kerualt : la première sous le vocable des Sts Fabien et Sébastien, et la 2^e sous le vocable de St Claude.

6° Quelle est la date de l'Indult ?

La date de l'indult se différencie à donner mathématiquement, en moins en ce qui concerne la chapelle de Kerlesau, on s'en dit la St-Messe depuis environ 300 ans, et en plus en ce qui concerne la chapelle de Kerualt laquelle ne s'en dit que depuis vingt et quelques années, par laque M^r de Garcevan, Directeur des Travaux à Napoléon vendue en est le propriétaire ne m'envoie pas de réponse précise.

7° Quelle est la personne au nom de laquelle il a été accordé ?

Pour la Chapelle de Kerlesau l'indult a été accordé au nom de la famille de Gosselin en lieu de Kerduvalles en St Urbain, et pour la Chapelle de Kerualt au nom de Madame de Lagarde (ou Laméan).

8° Ces Oratoires sont-ils pourvus d'ornements convenables et de toutes les couleurs liturgiques ?

A cette question je fais réponse affirmativement.

9° Les Pierres sacrées sont-elles en bon état ?

Je enon même réponse qu'à la question précédente.

NOTA. — Les renseignements demandés ci-dessus, devront être consignés sur la présente feuille qui devra être renvoyée, sans retard et sous bande, à l'Evêché.

MM. les Curés et Recteurs qui seraient en retard pour l'envoi à l'Evêché des Registres de leurs paroisses, sont invités à les y adresser au plus tôt.